



**Commune de
LIGNIERES-CHATELAIN**
16 Place de la Mairie
Tel. 03.22.38.03.91

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2026

Convocation du 16 mars 2026

Affichage du 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes située 6 place de la Mairie 80290 LIGNIERES-CHATELAIN, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : Mme AVET Anaïs, M. AVET Hubert, M. BLEYAERT Thibaut, Mme BOULET Sylvie, M. CRETE Adrien, Mme CRETE Marie, M. DUFOUR Stéphane, Mme MONNIER Estelle et Mme PHILIPPIN Aude.

Etaient absents excusés : M. LARCHER Benjamin et M. NOBLECOURT Jean-Michel.

Ordre du jour

- ↳ Election du Maire,
- ↳ Détermination du nombre d'adjoint,
- ↳ Election des adjoints,
- ↳ Lecture de la Charte de l'Elu local,
- ↳ Election du conseiller communautaire et de son suppléant.

1 – ELECTION DU MAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. AVET Hubert, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

M. BLEYAERT Thibaut a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du

conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CRETE Marie, M. DUFOUR Stéphane.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AVET Hubert	9	Neuf
DUFOUR Stéphane	0	Zéro

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE :

M. AVET Hubert a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. AVET Hubert élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées auparavant.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NOBLECOURT Jean-Michel	4	Quatre
CRETE Adrien	7	Sept

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CRETE Adrien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

3 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

4 – ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO). Conformément à l'arrêté en vigueur, la commune sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas être délégué et qu'il a produit une attestation le précisant. Par conséquent, nous respecterons l'ordre du tableau.

M. CRETE Adrien est déclaré délégué titulaire à la CC2SO,
Mme BOULET Sylvie est déclarée déléguée suppléante à la CC2SO.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 mars 2026 à dix-neuf heures quarante-huit minutes.
Certifié conforme**

Le Maire,
Hubert AVET

Le Secrétaire de séance,
Thibaut BLEYAERT